

C'EST REPARTI!



Conception et réalisation : Département de Seine-Maritime

AIDE AUX COLLÉGIENS POUR LA RESTAURATION ET L'INTERNAT

Pour l'année scolaire 2021/2022 faites à nouveau votre demande sur le téléservice ACRI (<https://www.seinemaritime.fr/> Services en ligne) Aide aux collégiens pour la restauration et l'internat) et suivez les indications.

- Votre enfant est de niveau 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e ;
- Dans un établissement de la Seine-Maritime (ou répondant à la carte scolaire fixée par le Département) ;
- Vous résidez en Seine-Maritime ;
- Et votre quotient familial calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) entre dans le cadre du barème :

Taux d'attribution	Quotient familial CAF d'août 2021	
90 %	0 €	451 €
60 %	452 €	536 €
40 %	537 €	682 €

Alors rendez-vous dès la rentrée jusqu'au 12 novembre 2021 sur le téléservice ACRI muni de votre attestation de paiement de la CAF mentionnant votre quotient familial du mois d'août 2021 et précisant le nom de vos enfants à charge.

En cas de besoin d'accompagnement à la saisie de votre demande dans le téléservice contactez le numéro gratuit du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h et 16h.

0 800 000 127

